



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/AC.26/Dec.41 (1997)
25 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

Décision concernant la cinquième tranche de réclamations pour pertes et préjudices jusqu'à concurrence de 100 000 dollars des Etats-Unis (réclamations de la catégorie "C") prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 69ème séance, tenue le 24 juin 1997 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 37 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/1992/10), le cinquième rapport du Comité des commissaires chargé d'examiner les réclamations individuelles pour pertes et préjudices jusqu'à concurrence de 100 000 dollars des Etats-Unis (réclamations de la catégorie "C"), qui couvre 76 751 réclamations individuelles 1/,

1. Approuve les recommandations faites par le Comité des commissaires et, en conséquence;

2. Décide, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants des indemnités recommandées pour les 76 720 réclamations visées dans le rapport. Les montants globaux par pays ou organisation internationale, tels qu'ils sont indiqués au paragraphe 19 du rapport, s'établissent comme suit :

1/ On trouvera ci-joint le texte du rapport (document S/AC.26/1997/1). Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5) le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements et organisations internationales intéressés.

ETAT RECAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CINQUIEME TRANCHE

Pays	Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser	Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser	Montant de l'indemnisation recommandée (en dollars E.-U.)
Algérie	2	--	27 036,50
Allemagne	7	--	168 194,58
Australie	4	--	114 460,74
Autriche	1	--	20 789,17
Bahreïn	4	--	75 675,21
Bangladesh	1 441	1	9 772 278,32
Cameroun	1	--	1 714,98
Canada	39	--	974 360,88
Croatie	2	--	36 847,76
Egypte	13 274	--	85 050 545,00
Etats-Unis d'Amérique	73	--	2 018 256,74
France	6	--	173 929,82
Grèce	2	--	67 924,84
Hongrie	3	--	60 841,05
Inde	9 753	3	65 200 543,03
Iran	23	--	468 658,75
Irlande	4	--	84 478,70
Italie	3	--	85 401,04
Japon	1	--	15 904,82
Jordanie	9 988	18	92 708 375,12
Koweït	25 487	--	324 811 289,59
Liban	65	--	2 266 094,07
Maroc	5	--	59 554,30
Maurice	2	--	33 607,27
Nouvelle-Zélande	1	--	39 669,72

Pays	Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser	Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser	Montant de l'indemnisation recommandée (en dollars E.-U.)
Pakistan	668	--	7 577 923,64
Pays-Bas	3	--	57 180,05
Philippines	2 093	4	7 733 835,78
Pologne	3	--	31 433,14
République de Corée	6	--	123 601,31
République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	1	--	840,07
République tchèque	6	--	134 365,26
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	91	--	2 169 078,28
Somalie	6	--	112 873,60
Soudan	1 984	--	15 548 269,29
Sri Lanka	1 525	4	2 220 398,86
Suède	2	--	34 874,88
Syrie	10 062	1	99 451 240,61
Tchad	1	--	4 616,79
Thaïlande	4	--	60 134,54
Tunisie	16	--	204 829,96
Turquie	10	--	223 531,45
Yémen	33	--	562 016,48
PNUD Jérusalem	3	--	82 928,25
PNUD Washington	6	--	148 196,89
HCR Canada	2	--	52 787,08
HCR Genève	2	--	27 176,47
UNRWA Vienne	2	--	25 993,46
Total	76 720	31	720 924 558,14

3. Décide, conformément à l'article 41 des Règles, d'approuver les montants corrigés des indemnités recommandées pour trois réclamations de la première tranche et 53 réclamations de la deuxième tranche 2/. Les montants globaux corrigés des indemnités recommandées, tels qu'ils sont indiqués aux paragraphes 21 et 22 du rapport, par pays, s'établissent comme suit :

CORRECTIONS APPORTEES AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA PREMIERE TRANCHE

Pays	Montant recommandé précédemment (en dollars E.-U.)	Montant recommandé corrigé (en dollars E.-U.)
Pakistan	17 787 653	17 763 696
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5 322 359	5 310 759

CORRECTIONS APPORTEES AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DEUXIEME TRANCHE

Pays	Montant recommandé précédemment (en dollars E.-U.)	Montant recommandé corrigé (en dollars E.-U.)
Canada	3 879 863,25	3 858 309,58
Liban	26 143 122,53	26 123 043,04
PNUD Jérusalem	1 361 377,06	620 982,03
UNRWA Vienne	0	740 395,05

4. Réaffirme que lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément à la décision 17 [S/AC.26/Dec.17 (1994)];

5. Rappelle qu'en cas de règlement en application de la décision 17 et conformément aux dispositions de la décision 18 [S/AC.26/Dec.18 (1994)], les gouvernements et les autorités compétentes concernés devront distribuer les sommes perçues pour régler les indemnités approuvées dans les six mois suivant leur réception et, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, devront fournir des informations sur cette distribution;

2/ Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5), le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements et organisations internationales intéressés.

6. Décide qu'aucune indemnisation ne sera accordée en ce qui concerne les 31 réclamations visées au paragraphe 19 du rapport;

7. Prie le Secrétaire exécutif de faire parvenir des exemplaires du rapport au Secrétaire général ainsi que des exemplaires du rapport et les tableaux contenant la ventilation des montants à verser à chaque requérant aux différents gouvernements et organisations internationales intéressés.
